

**Bruxelles, le 9 décembre 2024  
(OR. en)**

**16694/24**

**AGRI 875  
AGRILEG 455  
AGRIFIN 144  
AGRISTR 97  
AGRIORG 180**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	9 décembre 2024
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur une politique agricole commune après-2027 tournée vers les agriculteurs

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur une politique agricole commune après-2027 tournée vers les agriculteurs, approuvées par le Conseil lors de sa 4066<sup>e</sup> session, tenue les 9 et 10 décembre 2024.

**Conclusions du Conseil  
sur une politique agricole commune après-2027 tournée vers les agriculteurs:**

**vers une future agriculture de l'UE compétitive, à l'épreuve des crises, durable, respectueuse  
des agriculteurs et fondée sur la connaissance**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. VU les objectifs juridiquement contraignants de la politique agricole commune (PAC) définis à l'article 39 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), en vertu desquels la PAC doit, après 2027, accroître la productivité agricole, assurant ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole, stabiliser les marchés, garantir la sécurité des approvisionnements et assurer des prix raisonnables aux consommateurs;
2. CONSCIENTE des objectifs horizontaux contenus dans le traité sur l'Union européenne et le TFUE qui sont applicables à toutes les politiques et donc également à la PAC, y compris ceux énoncés à l'article 11 du TFUE;
3. CONSIDÉRANT que les propositions relatives au prochain cadre financier pluriannuel seront publiées par la Commission l'année prochaine et qu'elles revêtent une grande importance pour les politiques en matière d'agriculture et de développement rural. Les présentes conclusions ne préjugent pas de l'issue des négociations les concernant;
4. RAPPELANT les conclusions du Conseil européen adoptées le 31 mai 2022, qui soulignaient l'importance de la PAC dans la contribution de l'UE à la sécurité alimentaire, ainsi que les conclusions du Conseil européen adoptées le 22 mars 2024, qui insistaient sur le rôle essentiel que joue la PAC dans le cadre d'un secteur agricole résilient et durable pour la sécurité alimentaire et l'autonomie stratégique de l'Union et sur l'utilité de communautés rurales dynamiques; Elles soulignaient également que les agriculteurs ont besoin d'un cadre stable et prévisible, notamment pour les aider à relever les défis environnementaux et climatiques;

5. RAPPELANT que l'adoption des nouvelles exigences de la PAC actuelle a suscité de vives préoccupations au sein de la société agricole et que les colégislateurs ont réagi en modifiant certaines exigences de base de la PAC;
6. SE RÉFÉRANT aux conclusions du Conseil sur une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE, approuvées le 20 novembre 2023 sous la présidence espagnole;
7. SE RÉFÉRANT aux conclusions de la présidence, appuyées par 26 États membres, sur l'avenir de l'agriculture dans l'UE, adoptées le 24 juin 2024 sous la présidence belge;
8. RAPPELANT le programme stratégique adopté le 27 juin 2024, qui fixe les priorités politiques de l'UE pour la période 2024-2029, prévoyant notamment que l'Union européenne promouvra un secteur agricole compétitif, durable et résilient, qui continue d'assurer la sécurité alimentaire ainsi que des communautés rurales dynamiques. Il met également en exergue la nécessité de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire et d'inverser la dégradation des écosystèmes ainsi que de renforcer la résilience dans le domaine de l'eau à travers l'Union;
9. PRENANT NOTE des orientations politiques pour la prochaine Commission européenne (2024-2029), publiées le 18 juillet 2024, qui soulignent l'importance de mettre en place un système agricole et alimentaire compétitif, durable et résilient; qui font ressortir qu'il est essentiel que les agriculteurs disposent d'un revenu équitable et suffisant; qui affirment la nécessité de récompenser les agriculteurs qui travaillent en harmonie avec la nature, préservent notre biodiversité et nos écosystèmes naturels et contribuent à décarboner notre économie sur la voie du "zéro net" à l'horizon 2050; qui appellent l'Europe à protéger sa propre souveraineté alimentaire et qui mentionnent le besoin d'une nouvelle stratégie européenne de résilience pour l'eau qui assure une gestion correcte des sources;
10. PRENANT NOTE des résultats d'autres initiatives sur la future PAC, telles que l'avis du Comité économique et social européen intitulé "Vers la politique agricole commune (PAC) de l'après-2027" et le rapport du dialogue stratégique sur l'avenir de l'agriculture dans l'UE;

## **Future PAC tournée vers les agriculteurs et récompensant leurs efforts**

11. FAIT RESSORTIR que le secteur agricole de l'UE, soutenu par la PAC, fournit à tous les citoyens de l'UE des denrées alimentaires et des biens publics de base de qualité et abordables, ce qui constitue la pierre angulaire de l'économie et de la société européennes, et joue un rôle stratégique dans le maintien de zones rurales et d'activités agricoles viables et diversifiées dans l'ensemble de l'Union, préservant la sécurité alimentaire, le mode de vie européen, les traditions culturelles et les écosystèmes;
12. INSISTE sur l'importance d'un partenariat fondé sur la confiance avec les agriculteurs et sur la nécessité de mettre les intérêts des agriculteurs au cœur de la PAC afin de réussir à atteindre les objectifs renforcés de celle-ci; MET L'ACCENT sur le fait que la PAC devrait continuer à exister en tant qu'instrument politique commun revêtant une importance stratégique, en particulier dans le contexte de sa contribution irremplaçable à la sécurité et à la sûreté alimentaires en Europe et dans le monde; SOULIGNE la nécessité d'assurer la cohérence et les synergies entre les différents domaines d'action et d'évaluer correctement les incidences sur l'agriculture et les zones rurales;
13. Sans préjuger du prochain cadre financier pluriannuel, NOTE que des ressources et des instruments spécifiques et appropriés sont nécessaires à la PAC pour répondre efficacement à ses multiples objectifs et que la répartition équitable des aides de la PAC, en particulier des paiements directs, entre les États membres est une question sensible et qu'il convient de rechercher une solution adéquate;
14. NOTE que la PAC est adaptée à la répartition des fonds agricoles sur la base des politiques et APPELLE, par conséquent, au maintien d'une PAC distincte et indépendante comportant deux piliers à la cohérence accrue;
15. DEMANDE des mesures énergiques relevant du premier pilier, dans le cadre duquel les paiements directs, l'aide couplée au revenu et les interventions sectorielles soutiennent la stabilité des revenus des agriculteurs et incitent ces derniers à contribuer à la transition écologique, les interventions sur le marché servant de filet de sécurité en temps de crise;

16. SOULIGNE la nécessité de maintenir des mesures énergiques relevant du deuxième pilier, consacré au développement rural, en soutenant la viabilité des zones rurales au moyen d'instruments couvrant les activités agricoles et non agricoles et du recours à des instruments financiers, notamment en vue de contribuer à la transition écologique;

**Renforcer la compétitivité et améliorer la position des agriculteurs au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire**

17. INSISTE sur le fait qu'il est nécessaire, en sus de maintenir l'orientation de la PAC vers le marché, d'améliorer le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, la répartition de la valeur ajoutée et la rémunération des agriculteurs par une transparence accrue, une contractualisation, une organisation et une coopération renforcées au sein du secteur agricole, la promotion des accords de durabilité, des chaînes de valeur courtes et la lutte contre les pratiques commerciales déloyales;
18. SOULIGNE l'importance de la stabilité des revenus des agriculteurs; par conséquent, un montant de base de l'aide au revenu est nécessaire pour maintenir des activités agricoles et une production alimentaire économiquement viables et compétitives dans toutes les régions de l'UE;
19. MET EN AVANT l'importance des exploitations familiales, y compris les petites exploitations, en tant qu'atouts essentiels du modèle agricole européen et DEMANDE la mise en place de mesures spécifiques et simples pour soutenir leurs activités agricoles en tenant compte des spécificités régionales et locales;
20. EST CONSCIENTE de la tendance négative du vieillissement de la population agricole et de l'importance d'un renouvellement suffisant des générations et d'une participation accrue des femmes, qui sont nécessaires pour assurer la continuité de la productivité agricole et la viabilité des zones rurales et INVITE dès lors à renforcer encore le soutien aux jeunes agriculteurs; à les aider à lancer ou à poursuivre des activités agricoles; à faciliter l'accès aux ressources financières et aux terres agricoles; à encourager le transfert d'exploitations agricoles afin de renforcer l'attrait de l'agriculture pour la jeune génération et les nouveaux entrants;
21. MET L'ACCENT sur le fait qu'un soutien aux investissements est nécessaire pour promouvoir la compétitivité et la durabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et renforcer les infrastructures rurales; INSISTE sur la nécessité d'améliorer l'accès au financement et de faciliter davantage l'utilisation des instruments financiers;

22. SOULIGNE que l'agriculture dans les zones soumises à des contraintes naturelles nécessite davantage d'efforts, tandis que le maintien de l'activité agricole et de la présence humaine est clairement nécessaire pour assurer l'équilibre écologique, social et économique de ces zones. Par conséquent, les agriculteurs peuvent être indemnisés pour leurs efforts dans ces zones ainsi que pour les coûts supplémentaires et les pertes de revenus qu'ils y subissent;
23. PREND ACTE des caractéristiques et besoins agricoles spécifiques des îles et des États insulaires, des zones à forte densité de population, des régions montagneuses, des régions éloignées, des régions septentrionales et, conformément à l'article 349 du TFUE, des régions ultrapériphériques de l'Union, qui nécessitent un traitement spécial;

### **Modèle de mise en œuvre respectueux des agriculteurs**

24. EST CONSCIENTE que le modèle de mise en œuvre des fonds de la PAC fondé sur les performances offre une certaine souplesse aux États membres et qu'il convient donc de le maintenir, mais SOULIGNE que les règles et procédures existantes ont entraîné une charge administrative et des exigences inutiles tant pour les agriculteurs que pour les administrations nationales; INVITE dès lors à la mise en place, pour les plans stratégiques relevant de la PAC, de règles plus stratégiques, nettement moins complexes, plus cohérentes, plus faciles à mettre en œuvre et plus respectueuses des agriculteurs, tout en veillant à la stabilité; SOULIGNE qu'il est nécessaire d'améliorer encore l'architecture de la PAC fondée sur les résultats;
25. PRÉCONISE de simplifier et d'accélérer la procédure d'approbation et de modification des plans stratégiques relevant de la PAC, en mettant l'accent sur leur nature stratégique, avec un niveau de détail réduit, et de permettre ainsi une adoption et une réaction rapides pour répondre aux besoins spécifiques et à l'évolution des circonstances;
26. FAIT OBSERVER que la poursuite du développement et de l'utilisation des technologies numériques devrait viser à réduire la charge administrative tant pour les agriculteurs que pour les administrations, en facilitant de plus en plus le suivi et les contrôles, en allégeant les obligations des agriculteurs en matière de rapport et de documentation et en simplifiant les exigences en matière d'évaluation de la qualité;

27. MET L'ACCENT SUR LE FAIT que le système de suivi et d'évaluation devrait être plus efficace, transparent et simplifié en ce qui concerne l'ensemble d'indicateurs, les détails nécessaires du système de contrôle et de sanctions et l'évaluation des plans stratégiques relevant de la PAC, et qu'il ne doit pas accroître la pression des contrôles sur place; ESTIME qu'il convient de réexaminer le système des montants unitaires, en particulier pour les mesures ne relevant pas du SIGC;

**Inciter davantage les agriculteurs à opérer une transition écologique pour un secteur agricole plus durable**

28. FAIT RESSORTIR le rôle crucial et actif de l'agriculture et des agriculteurs dans la transition écologique et SOULIGNE que, dans le domaine de l'agriculture, la PAC a apporté la plus grande contribution aux objectifs climatiques et environnementaux de l'UE;
29. AFFIRME que la transition écologique ne peut être réalisée qu'en partenariat avec les agriculteurs, SOULIGNE par conséquent la nécessité de les inciter à appliquer des pratiques de production agricole écologiquement responsables et de veiller à ce qu'ils y aient un intérêt en les rémunérant au-delà des coûts et des pertes de revenus imputables à la fourniture de services écosystémiques par leurs soins;
30. RECONNAÎT que le bon fonctionnement et la préservation des écosystèmes sont essentiels pour garantir la sécurité alimentaire, et qu'il est donc inévitable que la PAC continue de contribuer à la transition du secteur agricole vers des pratiques plus durables contribuant à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de climat, de biodiversité, d'environnement, d'agriculture biologique, de bien-être animal et d'autres objectifs de durabilité, et RAPPELLE la nécessité d'assurer un juste équilibre entre durabilité économique, sociale et environnementale, en rendant attrayante la contribution aux services écosystémiques;
31. RAPPELLE qu'il y a également des émissions agricoles issues de processus naturels et que le secteur agricole a donc des limites naturelles en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre; INSISTE sur le fait que des solutions s'appuyant sur la recherche et l'innovation peuvent contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture;

32. RAPPELLE que le respect de certaines normes de conditionnalité est difficile pour certains agriculteurs, et SOULIGNE par conséquent la nécessité d'adapter les règles afin de les rendre plus réalistes et plus faciles à respecter pour les agriculteurs;
33. RAPPELLE que les éco-régimes ont été introduits pour accroître la contribution du secteur aux objectifs en matière de climat, d'environnement et de bien-être animal; et INVITE à renforcer le rôle de ces mesures en tant que principal outil de transition écologique du premier pilier; INSISTE sur le fait que, afin de réaliser pleinement leur potentiel, les possibilités devraient être étudiées dans une optique de rationalisation et de simplification des exigences pour faciliter la mise en œuvre sur le plan pratique, tout en laissant aux États membres la souplesse nécessaire pour gérer leurs particularités;
34. RECONNAÎT que les mesures agroenvironnementales et climatiques volontaires du deuxième pilier, assorties d'une approche incitative, constituent un instrument essentiel pour préserver l'environnement et promouvoir des pratiques agricoles durables, et qu'il convient dès lors de les développer davantage;
35. ESTIME que les agriculteurs doivent être incités et soutenus lorsqu'ils appliquent des technologies intelligentes et innovantes ainsi que des pratiques agroécologiques et d'agrostockage de carbone, qui peuvent apporter une contribution supplémentaire à la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux et faciliter la transition écologique;

### **Gestion des risques et des crises pour une agriculture de l'UE à l'épreuve des crises**

36. RAPPELLE que le nombre croissant de crises naturelles et de crises liées au marché – telles que des phénomènes météorologiques exceptionnels, l'augmentation de la fréquence et de la nocivité des maladies animales et des organismes nuisibles pour les végétaux, les coûts élevés des intrants, les perturbations dues à des chocs extérieurs sur le marché – a entraîné de graves pertes et dommages, et a considérablement détérioré la compétitivité et la résilience du secteur;
37. SOULIGNE la nécessité de sensibiliser, d'améliorer l'adaptation au changement climatique et de promouvoir davantage les mesures de prévention des risques et la préparation au changement climatique parmi les agriculteurs, ainsi que d'adopter des outils et des stratégies appropriés de gestion des risques, sans entraver les solutions fondées sur le marché; FAIT OBSERVER qu'il convient de développer davantage de moyens de gestion des risques afin de renforcer la résilience du secteur et d'inclure un large éventail de mesures souples pour les assurances et les fonds de mutualisation, qui présentent un attrait pour les bénéficiaires;

38. EST CONSCIENTE que l'eau constitue une ressource essentielle pour la production agricole et SOULIGNE qu'il importe de renforcer la résilience des masses d'eau ainsi que la disponibilité et la gestion de l'eau dans l'UE; ENCOURAGE la Commission à tenir compte des spécificités agricoles dans les actuelles et futures initiatives liées à l'eau;
39. SOULIGNE la nécessité d'améliorer le cadre d'action existant en matière de crise au moyen de règles plus souples qui donnent aux États membres et à la Commission européenne les moyens d'apporter une réponse réactive, rapide, efficace, transparente et non discriminatoire aux situations de crise afin d'atténuer les effets négatifs sur le secteur agricole;
40. PRÉCONISE que les États membres disposent d'une plus grande souplesse dans l'utilisation des instruments de la PAC pour réagir aux situations de crise régionale ou nationale;
41. ESTIME que le règlement OCM offre une panoplie d'instruments juridiques appropriés pour soutenir les agriculteurs touchés par différents types de situations de crise, mais MET EN EXERGUE la nécessité d'accélérer et de simplifier les procédures d'octroi d'un soutien exceptionnel aux agriculteurs;

### **Une agriculture fondée sur la connaissance axée sur la recherche et l'innovation pour la transition écologique**

42. MET EN AVANT que la recherche et l'innovation constituent un moteur essentiel pour une production et une transformation agroalimentaires durables et compétitives, et qu'elles jouent un rôle central pour parvenir à une alimentation durable, sûre, saine, nutritive et abordable;
43. RECONNAÎT le rôle important et l'efficacité des systèmes de connaissances et d'innovation agricoles (SCIA) dans la promotion d'une agriculture fondée sur la connaissance, ainsi que dans les progrès significatifs réalisés par le réseau de la PAC de l'UE dans le renforcement du système de connaissances pour l'environnement et le climat;
44. SOULIGNE le rôle de l'économie circulaire et de la bioéconomie, qui contribuent au déploiement efficace de ressources biologiques, de méthodes innovantes et de pratiques fondées sur la nature pour soutenir la transition écologique des secteurs agricole et forestier, et RECONNAÎT l'importance de la PAC à cet égard; INSISTE sur le fait que la nouvelle PAC devrait continuer à promouvoir, à diversifier et à intégrer le rôle de la biomasse en tant que principale source de carbone renouvelable;

45. PREND ACTE des difficultés financières à investir dans l'innovation et NOTE que le manque d'accès aux connaissances entrave l'adoption de diverses technologies durables; INSISTE sur la nécessité d'une recherche appliquée, de solutions techniques et d'innovations correspondant à la diversité du secteur, afin de produire des effets et de mieux associer les agriculteurs, les sylviculteurs et les autres acteurs ruraux au processus d'innovation;

\*\*\*

46. INVITE la nouvelle Commission à prendre les présentes conclusions en considération lors de l'élaboration de la vision pour l'agriculture et l'alimentation au cours des cent premiers jours de son mandat;

47. EXHORTE la nouvelle Commission à tenir compte des présentes conclusions lors de l'élaboration des propositions législatives relatives à la politique agricole commune de l'après 2027, et INSISTE sur la nécessité de les adopter en temps utile, afin de prévoir suffisamment de temps pour la procédure de codécision; RAPPELLE que les colégislateurs assument la responsabilité politique des choix politiques figurant dans les mesures législatives de la PAC.

---